

Compte rendu de la séance du 05 août 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Bernard GUINLE

Ordre du jour:

1 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES - DEMANDE SUBVENTION REGION

2 - MARCHE D'ASSURANCES - CHOIX DU PRESTATAIRE

3 - INSTRUCTION AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME - CONVENTION COMMUNE/CCPL

4 - DECISIONS DU MAIRE

5 - QUESTIONS DIVERSES

6 - PREPARATION FETE DU 15 AOÛT 2016

Délibérations du conseil:

Salle des Fêtes - Travaux de Rénovation Énergétique - Demande de Subvention Région (DE 2016 036)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 Janvier 2016 portant sur le même objet.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le montant des dépenses en énergies liées au bâtiment communal "Salle des Fêtes" s'amplifie d'année en année et face à l'augmentation du prix des énergies, il devient urgent d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique pour permettre une diminution du coût des fluides et parvenir à une plus grande sobriété de ce bâtiment très énergivore.

Un diagnostic de performance énergétique confié à l'entreprise ENERGECO fait apparaître un coût total de travaux de rénovation de 65.500,00 € H.T afin de parvenir à un gain d'au moins 30% sur la consommation énergétique et atteindre la classe énergétique **C** au minimum pour ce bâtiment auxquels s'ajoutent des frais d'honoraires (Architecte + SPS) de 6.681,00 € H.T soit un montant total de 72.181,00 € H.T

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider la réalisation de ces travaux et de solliciter l'appui financier de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à hauteur de 35% du coût H.T des travaux de rénovation afin d'en permettre leur réalisation dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Adopte le projet présenté

2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) - Décide la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes pour un montant H.T de 72.181,00 €

4°) - Sollicite l'appui financier de la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées à hauteur de 35% du montant H.T pour la réalisation des travaux

5°) - Agrée le plan de financement proposé

6°) - Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence et à signer tout document découlant de la présente délibération.

MARCHE D'ASSURANCES CHOIX DU PRESTATAIRE (DE 2016 037)

Monsieur le Maire rappelle que le 26 février 2016 la commune de Poueyferré a lancé un marché aux assurances pour garantir les risques DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES, RESPONSABILITES, AUTOMOBILE, PROTECTION JURIDIQUE, RISQUES STATUTAIRES, pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, en effet ces assurances cessant leur effet au 31 décembre 2016.

La renégociation de ce marché d'assurances avait été confiée à la Sarl Insurance Risk Management Sud-Ouest représentée par Monsieur Daniel REMARK 18 rue Vincent Scotto 65100 – LOURDES.

La consultation de ce marché de services d'assurances a donné les résultats suivants :

- **LOT DOMMAGES AUX BIENS** : GROUPAMA OPTION 1 – Cotisation annuelle 5386 €- franchise 200€

SMACL OPTION 1 – Cotisation annuelle 3293 € - franchise 200 €

LOT RESPONSABILITES GENERALES : GROUPAMA – Cotisation annuelle 980 € sans franchise

SMACL – Cotisation annuelle 504 € sans franchise

- **LOT AUTO ET AUTO MISSION** : GROUPAMA – Cotisation annuelle 506 € - Auto Mission 200 € mais avec un seuil non garanti de 10% incapacité individuelle conducteur.

LA PARISIENNE – Cotisation annuelle 615 € - Auto Mission 280 €

SMACL – Cotisation annuelle 596 € - Auto mission 253 €

- **LOT PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE**

CFDP - Cotisation annuelle 455 € option maître d'ouvrage 112 €

GROUPAMA – Cotisation annuelle 483 € option maître d'ouvrage refusée

PROTEXIA – Cotisation annuelle 632 € y compris option maître d'ouvrage

SMACL – Cotisation annuelle 220 € option maître d'ouvrage refusée.

- **LOT RISQUES STATUTAIRES**

GENERALI – Agents CNRACL 6,55% franchise 15 jours en maladie ordinaire – 5,90% avec franchise de 30 jours – Agents IRCANTEC 1,60% avec franchise de 10 jours

GROUPAMA – Agents CNRACL 5,03 % franchise 10 jours et 4,89% avec franchise de 15 jours – Agents IRCANTEC 1,18% franchise de 10 jours

SMACL – Agents CNRACL 4,73% franchise de 10 jours et 4,55% franchise de 15 jours – Agents IRCANTEC 1,60% franchise de 10 jours

Monsieur le Maire propose donc de retenir :

la SMACL pour :

LOT DOMMAGES AUX BIENS - OPTION 1 – Cotisation annuelle 3293 € - franchise 200 €

LOT RESPONSABILITES GENERALES – Cotisation annuelle 504 € sans franchise

LOT PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE Cotisation annuelle 220 € sans maîtrise d'ouvrage.

LOT RISQUES STATUTAIRES – Agents CNRACL 4,73% franchise de 10 jours - Agents IRCANTEC 1,60% franchise de 10 jours

LOT AUTO ET AUTO MISSION : Cotisation annuelle 596 € - Auto mission 253 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le rapport présenté

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décide de retenir :

LA SMACL pour :

- **LOT DOMMAGES AUX BIENS - OPTION 1** – Cotisation annuelle 3293 € - franchise 200 €
- **LOT RESPONSABILITES GENERALES** – Cotisation annuelle 504 € sans franchise
- **LOT AUTO ET AUTO MISSION** : – Cotisation annuelle 596 € - Auto mission 253 €
- **LOT PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE** - Cotisation annuelle 220 € sans maîtrise d'ouvrage.
- **LOT RISQUES STATUTAIRES** – Agents CNRACL 4,73% franchise de 10 jours - Agents IRCANTEC 1,60% franchise de 10 jours

4°) - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

INSTRUCTION AUTORISATIONS ET ACTE D'URBANISME (DE 2016 038)

Convention entre la commune de POUYFERRE et la communauté de communes du Pays de Lourdes (CCPL) pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme par le Service Urbanisme Opérationnel (SUO) de la CCPL.

Compte tenu du désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, et dans le cadre de la mise en place du Service Urbanisme Opérationnel, il appartient aux communes de conventionner avec la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La convention en question a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du « Service Urbanisme Opérationnel » auprès de chaque commune et de préciser notamment :

- les missions du Service Urbanisme Opérationnel ;
- les obligations respectives de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider les termes de cette convention ;
- d'autoriser le Maire à la signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'une convention entre la commune de POUYFERRE et la Communauté de Communes du Pays de Lourdes pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme par le service commun « Service Urbanisme Opérationnel » (SUO),

VALIDE les termes de cette convention,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Décisions du Maire (DE 2016 039)

Conformément à la réglementation en vigueur, Monieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu de la délégation reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Location par bail à usage d'habitation, à Madame Marion DUPONT, d'un appartement de Type T4 sis dans l'immeuble communal situé 1 Chemin du Château à Poueyferré à compter du 15 Juillet 2016 et moyennant un loyer mensuel de Six Cents Euros (600,00 Euros)

- Marché pour la réalisation de travaux de Voirie (Emplois Partiels) avec l'entreprise TRAVAUX ROUTIERS ORTEU Lieu-dit Soucastet 65100 GER pour un montant de 12.525,00 Euros H.T